C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3964-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ
ET FRAIS AFFÉRENTS

HYDRO-QUÉBEC, en sa qualité de Distributeur
Demanderesse
-et-
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
Intervenantes

LOI D'INTERPRÉTATION
L.R.Q., CHAPITRE I-16

41. Toute disposition d'une loi **est réputée avoir pour objet** de reconnaître des droits, d'imposer des obligations ou de favoriser l'exercice des droits, ou encore de remédier à quelque abus ou **de procurer quelque avantage**.

Une telle loi reçoit une interprétation large, libérale, **qui assure l'accomplissement de son objet** et l'exécution de ses prescriptions **suivant leurs véritables sens, esprit et fin**.